



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du vendredi 5 juin 2026

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr SPAENS Francis, Mr CARDACCIA Jean Pierre, Mr DUVAL Sébastien

Absente excusée : Mme CALAMUSO Joëlle qui a délégué son pouvoir à Mme LABESSEDE absente : Mme FABRE Caroline

Mr SPAENS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, 19h30 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 11 avril 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

L'assemblée se rassemble ce jour pour procéder en premier lieu à la rédaction du procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre par les grand électeurs.

Délibération 1 Vente par la commune d'une parcelle communale B 186 à GARS

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

La commune se trouve saisie d'une proposition d'achat d'une parcelle communale B 186 d'une superficie de 58 ca sis *le village* issue du domaine privé cadastré de la commune. Mr le Maire avise les membres du conseil de la proposition reçue par Monsieur DURANTE Julien et Monsieur DURANTE-OLIVIER Jonathan, **qui se portent acquéreurs du bien section B186 , sis *le Village* à GARS pour la somme de 1 000.00€ (mille euros)**

les futurs acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte et de publicité foncière réglementaires.

Rappel la délibération 3.19 du 22 mars 2026 par laquelle Mr Francis SPAENS 1^{er} Adjoint de la commune de GARS a été désigné comme représentant de la commune GARS en vertu de l'article L1311-13 du CGCT; autorisé à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Commune de GARS lorsque la collectivité territoriale est partie à l'acte.

Le Conseil Municipal après avoir délibérer, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente du bien cadastré section B numéro B 186 issue du domaine privé cadastré de la commune situé au lieu-dit : *le village* , sur la commune de GARS , **moyennant le prix de 1 000 euros** au profit de Monsieur DURANTE Julien et Monsieur DURANTE-OLIVIER Jonathan
- Décide que les acquéreurs seuls supporteront l'ensemble des frais d'acte et de publicité foncière réglementaires.

Délibération 2 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur compte à terme auprès du Trésor Public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court-terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 357 000 euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du trésor Public (DDFiP) pour un montant de 200 000 € maximum, par un placement unitaire de 200 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

Délibération 3 ADHESION DE LA COMMUNE de GARS AU SERVICE MUTUALISÉ D'INGENIERIE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

SYNTHESE

Face à la complexité croissante des normes en matière de mutations foncières, à la multiplication du risque de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération propose à ses communes membres, dans le cadre de la mutualisation, l'adhésion à un service commun en matière d'ingénierie foncière.

La commune de GARS fait face à une augmentation significative du volume des dossiers fonciers. Face à cette progression et compte tenu des enjeux de sécurisation juridique en présence, il apparaît opportun d'adhérer à ce service à travers la signature d'une convention.

Mr le Maire de GARS expose au conseil municipal :

Considérant l'augmentation significative du volume des dossiers fonciers sur la commune de GARS et la procédure d'actes authentiques en la forme administrative qu'utilise la commune ;

Considérant qu'en effet, face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, la CAPG a trouvé opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes ;

Considérant qu'il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de ses besoins et priorités en matière de gestion foncière et dont les missions sont décrites ci-après :

- ✓ Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes, et autres actes, sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes ;
- ✓ Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités ;
- ✓ Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- ✓ Aide à la rédaction des conventions *logement*, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- ✓ Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;

- ✓ Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier.

Considérant qu'en application du L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de cette mise en commun doivent être réglés par une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursement ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'établit sur la base d'un forfait pour l'accompagnement sur 3 actes par an et sur la base d'un nombre d'heures moyen, habituellement constaté, pour l'accompagnement sur un acte type, soit 490 euros TTC/an ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce service, les communes membres doivent signer cette convention d'adhésion ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de GARS au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la CAPG et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de GARS au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la CAPG et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

21H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance
Mr SPAENS Francis

Le Maire
Mr CASSEZ